



Permis d'utilisation du domaine public

MAITRE DE L'OUVRAGE

Nom / Prénom : E-mail:
Adresse – NP-Localité : Tél. :

MANDATAIRE

Nom / Prénom : E-mail:
Adresse – NP-Localité : Tél. :

ENTREPRISE

Raison sociale : E-mail:
Personne de contact : E-mail:
Adresse – NP-Localité : Tél. :

DESCRIPTIF DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Genre de travaux : Installation de chantier Entreposage de matériaux
 Pose d'échafaudage Pose de palissade

Rue et numéro : Parcelle(s) du chantier
Type d'emprise : Chaussée Trottoir Place

Dimensions de l'emprise : en longueur : m en largeur : m

Début des travaux : Durée des travaux :

Interruption de la circulation pour : Véhicules Piétons Diminution du gabarit de circulation
(La présente demande sera transmise à la police municipale)

Visa police :

FRAIS

Requérant : Maître d'ouvrage Mandataire Entreprise
Facturation : Maître d'ouvrage Mandataire Entreprise

Lieu : Date :

Le requérant reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales au verso et s'engage à les faire respecter au nom du maître d'ouvrage, du mandataire et de l'entreprise.

A envoyer par mail au service technique de la commune de Savièse à l'adresse suivante. s-technique@saviese.ch

AUTORISATION

NE PAS REMPLIR

Permis d'utilisation du domaine public n° : Savièse, le :
Le service technique autorise l'utilisation du domaine public désignée dans la présente demande aux conditions figurant au verso. **MUNICIPALITE DE SAVIESE**
Service technique :
Distribution : Service technique (Original) TP Police municipale Service du feu Requérant

CONTROLE D'EXECUTION

NE PAS REMPLIR

DATE : Visa :

CONDITIONS GÉNÉRALES

- **Un plan de situation au 1 :1'000 ou 1 :500 doit impérativement être annexé à la demande de permis d'utilisation du domaine public.**
- Le permis d'utilisation du domaine public est accordé à bien-plaire, selon les tarifs en vigueur.
- L'ouvrage sera exécuté conformément aux ordres et directives du Service technique qui pourra exiger, en cours des travaux, toute modification éventuelle nécessaire pour garantir la sécurité du trafic.
- La mise en place et l'entretien de la signalisation incombe au requérant ; elle doit être conforme au plan de signalisation approuvé par la commission cantonale de signalisation routière et aux directives données par l'autorité compétente de surveillance.
En cas de non-observation, le requérant porte l'entière responsabilité d'un éventuel accident.
- Le chantier sera signalé de jour et de nuit; l'ordre et la propreté à ses abords seront assurés.
- Une information sur les nuisances engendrées par le chantier (fermeture de routes d'accès, coupures, etc.) et sur la durée des travaux sera transmise par le requérant aux riverains **sous forme de "papillon" et par affichage à l'entrée du chantier.**
- La surveillance exercée par les organes communaux ne diminue en rien la responsabilité du maître de l'ouvrage, du mandataire et de l'entreprise.
- Tous les frais de remise en état ou de réfection du domaine public consécutifs aux travaux sont entièrement à la charge du requérant qui devra les exécuter dans le délai fixé par le Service technique. Dans le cas où il n'est pas donné suite dans le délai imparti, l'autorité pourra d'office faire exécuter les travaux aux frais du requérant.
- Les points limites sont contrôlés avant le début des travaux et seront recontrôlés à la fin de ceux-ci. Les éventuels frais de géomètre pour la remise en état des lieux seront facturés au requérant du permis d'utilisation du domaine public.
- Le requérant du permis est tenu d'aviser le Service technique de toute extension de la surface concernée ou de prolongation dans les délais d'exécution des travaux.
- Les travaux faisant l'objet du présent permis seront exécutés dans l'espace **d'une année** à dater de l'autorisation. Passé ce délai, une nouvelle demande sera formulée.

Approuvé par le Conseil Municipal le 9 juin 2020